



## Procédure de changement d'adresse

**Pour effectuer un changement d'adresse, le parent doit fournir : deux preuves de résidence. Voir ci-bas pour les documents acceptés.**

### **Catégorie 1 (un des documents parmi les suivants) :**

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire
- Preuve d'assurance habitation
- Bail ou lettre de confirmation de renouvellement de bail du propriétaire
- Compte de taxe scolaire ou municipale (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété)
- Lettre du Conseil de bande
- Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève demeure bien à l'adresse indiquée, si aucun autre document n'est disponible

### **Catégorie 2 (un des documents parmi les suivants) :**

- Permis de conduire au Québec
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement où le service est fourni)
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit ou toute autre correspondance provenant d'une institution financière
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi ou lettre de l'employeur
- Relevé de prestation de gouvernement ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental
- Certificat, police ou relevé d'assurance (autre que l'assurance habitation)
- Relevé de compteur d'eau

#### **Note 1:**

Les combinaisons des documents suivants ne sont pas acceptées :

- Bail et permis de conduire
- Déclaration assermentée et permis de conduire

Dans le doute ou lors de situations particulières, la CSSMI est en droit d'exiger des documents spécifiques afin d'établir la preuve de résidence dans l'aire de desserte de l'école.

#### **Note 2 :**

Les relevés et les factures électroniques imprimés sont acceptés.

#### **Note 3 :**

Dans le cas où il est impossible de présenter l'un des documents exigés, le parent doit fournir, au moment de l'admission, un document démontrant **son intention** d'habiter à cette adresse avant la rentrée scolaire.  
Exemples : promesse d'achat ou permis de construction indiquant l'adresse complète de la future résidence.